



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales  
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04  
www.fr.ch/dsas

Courriel: dsas@fr.ch

A l'intention des commissions sociales, des services sociaux régionaux LASoc, des services sociaux spécialisés, des communes et des paroisses

*Fribourg, le 13 juillet 2020*

## **COVID-19 : Mesures d'urgence du Conseil d'Etat – Soutien aux plus démunis-e-s**

Madame, Monsieur,

En conférence de presse, le 5 juin 2020, le Conseil d'Etat a fait part du constat qu'une catégorie de population nouvellement précarisée émerge actuellement de la crise du COVID-19. Ces personnes pourraient ne pas avoir recours à l'aide sociale et être enclines à se tourner vers les autres réseaux d'aide existants. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer le partenariat avec les institutions et réseaux d'entraide afin d'assurer une aide directe et d'orienter ces personnes vers le dispositif social ordinaire, dont les services sociaux régionaux. Sur proposition de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), le présent courrier est également adressé pour information aux communes et paroisses en raison de leur contact direct avec les citoyennes et citoyens, dans le souci de resserrer les mailles du filet social.

La mesure décidée par le Conseil d'Etat dans l'ordonnance OMEP Covid-19 (cf. ci-jointe), et approuvée à l'unanimité moins une abstention par le Grand Conseil au travers de l'acceptation du mandat « Fonds pour les oubliés » lors de la session de juin 2020, vise à renforcer l'aide en matière de :

- distribution d'aide de première nécessité ;
- octroi d'aides financières aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté en raison de la crise du COVID-19 ;
- information et orientation des personnes en situation de précarité vers les aides adéquates.

Cette mesure ne constitue en aucun cas un nouveau régime d'assistance parallèle et ne remplace pas l'aide prévue dans le dispositif social ordinaire. Elle est limitée dans le temps, en principe jusqu'au 30 septembre 2020, et est destinée à un public particulier.

L'information qui accompagne cette mesure renseigne également les personnes au bénéfice d'un permis de séjour sur le traitement de leur situation par les autorités de police des étrangers durant la période de crise. Ces autorités appliquent en la matière le principe de proportionnalité qui exclut, d'une part, tout automatisme entre le recours à l'aide sociale et la révocation du permis de séjour et, d'autre part, exige une objection fondée pour justifier une telle mesure. Dans les circonstances de la crise du COVID-19, il est clair que la perception d'aide sociale n'est pas volontaire et n'est donc pas répréhensible.

A noter ensuite, que Caritas Fribourg et Fri-Santé sont les seuls services habilités à octroyer les aides financières ou les soutiens pour des dépenses de santé prévus dans le cadre de cette mesure. Ils n'entreront pas en matière pour les demandes qui auraient été orientées vers eux par un service délivrant une aide ordinaire.

Pour finir, toutes les personnes qui ont des questions sur les thèmes de la famille, des assurances sociales, du travail, de la santé ou de l'intégration, peuvent être orientées vers Fribourg pour tous. Destiné à toute la population du canton, Fribourg pour tous garantit un accès simple et convivial à des informations sociales personnalisées, principalement en français, allemand, anglais et portugais. Les informations fournies (sur place, par mail ou par téléphone) permettent aux personnes de s'orienter au sein du réseau, vers les services d'aide professionnelle les plus appropriés à leurs besoins, en toute confidentialité, gratuitement, sans rendez-vous et sans engagement. Veuillez trouver ci-joint le flyer de Fribourg pour tous.

Je saisis cette occasion pour témoigner encore une fois toute ma reconnaissance aux communes, aux institutions, aux associations, aux réseaux d'entraide et à toutes les personnes qui s'engagent durant cette période particulière. Je vous adresse mes remerciements pour votre engagement et l'élan de solidarité que vous avez suscité en faveur des personnes les plus démunies dans cette crise sans précédent.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Anne-Claude Demierre  
Conseillère d'Etat

**Annexe**

—

Ordonnance du 03.06.20 (OMEP COVID-19)  
Flyer de Fribourg pour tous

**Copie**

—

Service de l'action sociale SASoc  
Service de la population et des migrants SPOMI  
Association des Communes Fribourgeoises ACF

**Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP COVID-19)**

du 03.06.2020

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **821.40.72**

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

---

*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu l'article 117 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc), en particulier l'article 14;

Vu le rapport du 30 août 2016 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2072.10 Andrea Burgener Woeffray / Bruno Fasel – Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg (Rapport 2016-DSAS-38);

Vu l'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures économiques à la suite du coronavirus (OME COVID-19), en particulier l'article 6;

Considérant:

Par le biais d'une ordonnance-cadre, le Conseil d'Etat a décidé des mesures d'urgence sous la forme d'une enveloppe financière globale, de modalités d'application différées en matière de fiscalité cantonale, de modalités d'application facilitées des instruments de soutien économique existants et d'aides spécifiques à divers secteurs économiques particulièrement touchés par la crise. Ces mesures ciblées de soutien sont ordonnées en complément et de manière subsidiaire à celles qui sont ordonnées par la Confédération.

La crise actuelle a eu comme effet de restreindre considérablement le pouvoir d'achat d'une tranche de la population qui avait, déjà avant cette crise, de la

peine à joindre les deux bouts. Les indicateurs révèlent que le nombre de personnes et de familles précarisées risque d'augmenter rapidement dans les semaines à venir. Outre les bénéficiaires de l'aide sociale dont la crise a peut-être renforcé la précarité, il émerge actuellement une catégorie de population nouvellement précarisée. Cette population pourrait ne pas avoir recours à l'aide sociale et être encline à se tourner vers les réseaux d'aide existants.

Vu la crise actuelle, le Conseil d'Etat a la volonté d'assurer la cohésion sociale et d'éviter la précarisation de groupes touchés par la crise, lesquels vont selon toute vraisemblance utiliser toute forme de soutien supplémentaire dans la consommation directe. Pour ce faire, le Conseil d'Etat veut renforcer le partenariat avec les institutions et réseaux d'entraide, afin d'assurer une aide directe et l'orientation des personnes concernées vers les aides adéquates.

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales et de la Direction de l'économie et de l'emploi,

*Arrête:*

## I.

### Art. 1 But

<sup>1</sup> La présente ordonnance vise à soutenir deux catégories de personnes particulièrement affectées par la crise du coronavirus:

- a) les personnes en situation précaire dans le besoin et qui ne recourent pas à l'aide sociale au sens des articles 4 et 22a LASoc;
- b) les personnes à risque de pauvreté selon la définition du rapport du Conseil d'Etat sur la pauvreté.

<sup>2</sup> Pour ce faire, il convient d'accroître les partenariats existants avec les institutions et réseaux d'entraide et de renforcer ainsi l'aide en matière de:

- a) distribution d'aide de première nécessité;
- b) orientation des personnes en situation de précarité;
- c) octroi et contrôle des aides financières accordées aux personnes précarisées.

**Art. 2**      Financement

<sup>1</sup> Un montant de 1'000'000 de francs est attribué à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), Service de l'action sociale (SASoc), à charge pour ce dernier de redistribuer ce montant sous forme d'aide à fonds perdu aux institutions et réseaux d'entraide au sens de l'article 3 de la présente ordonnance.

**Art. 3**      Modalités – Distribution des aides alimentaires

<sup>1</sup> Les institutions et réseaux d'entraide partenaires sont notamment: Banc Public, Caritas Fribourg, Cartons du Cœur Fribourg, Croix-Rouge fribourgeoise, REPER, SOS Futures mamans, St-Bernard du Cœur.

<sup>2</sup> Dans le cadre de l'aide spéciale COVID, la coordination des distributions et des sollicitations financières est assurée par le SASoc.

**Art. 4**      Modalités – Octroi et contrôle des aides financières accordées

<sup>1</sup> La tâche d'octroi et de contrôle des aides financières spéciales COVID accordées aux personnes précarisées est confiée à Caritas Fribourg en complément de son mandat ordinaire, conformément à la convention du 28 novembre 2006 avec le Conseil d'Etat, et à l'association Fri-Santé Espace de soins et d'orientation, pour des dépenses de santé, en complément de son mandat ordinaire conformément à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>2</sup> L'aide spéciale COVID doit permettre de compléter la dotation assujettie à Caritas Fribourg à hauteur de 0,8 équivalents plein-temps (EPT) dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et jusqu'au 30 septembre 2020.

**Art. 5**      Modalités – Orientation des personnes en situation de précarité

<sup>1</sup> Le conseil aux personnes concernées ainsi que l'information et l'orientation vers les services et associations fournissant des aides spécialisées sont assurés, principalement, par Fribourg pour tous (FpT) dont le SASoc assure la conduite.

<sup>2</sup> L'aide spéciale COVID doit permettre de compléter la dotation assujettie notamment à FpT jusqu'à hauteur de 0,5 EPT au maximum à partir de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, dès que le nombre de sollicitations dépasse la moyenne mensuelle, et jusqu'au 30 septembre 2020.

**Art. 6** Collaboration avec la HETS-FR – Veille et enquête

<sup>1</sup> Une collaboration entre le SASoc et la Haute Ecole de travail social Fribourg (HETS-FR) est instaurée afin d'établir les conséquences dans les mois à venir de la crise COVID et les moyens pour prévenir la détérioration des situations à risque de pauvreté, notamment par le biais d'une enquête permettant de prendre la mesure des profils et besoins spécifiques qui ont émergé avec la crise.

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

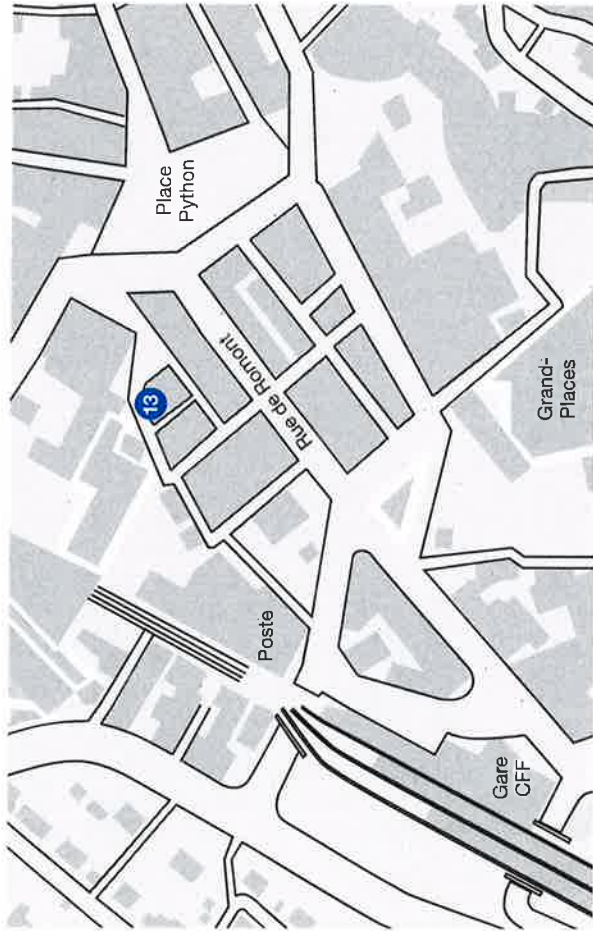
*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

Cette ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2020.

La Présidente: A.-Cl. DEMIERRE  
La Chancelière: D. GAGNAUX-MOREL

## Bienvenue à Fribourg pour tous!



**Fribourg pour tous**  
Rue du Criblet 13  
1700 Fribourg

**Heures d'ouverture:**

Lundi, mardi, vendredi 12 h - 18 h  
Mercredi 9 h - 13 h  
Jeudi 12 h - 19 h

**Téléphone: 0848 246 246**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 14 h - 18 h

**Courriel:**

fribourgpourtous@fr.ch

**Site:**

www.fribourgpourtous.ch



## Fribourg pour tous

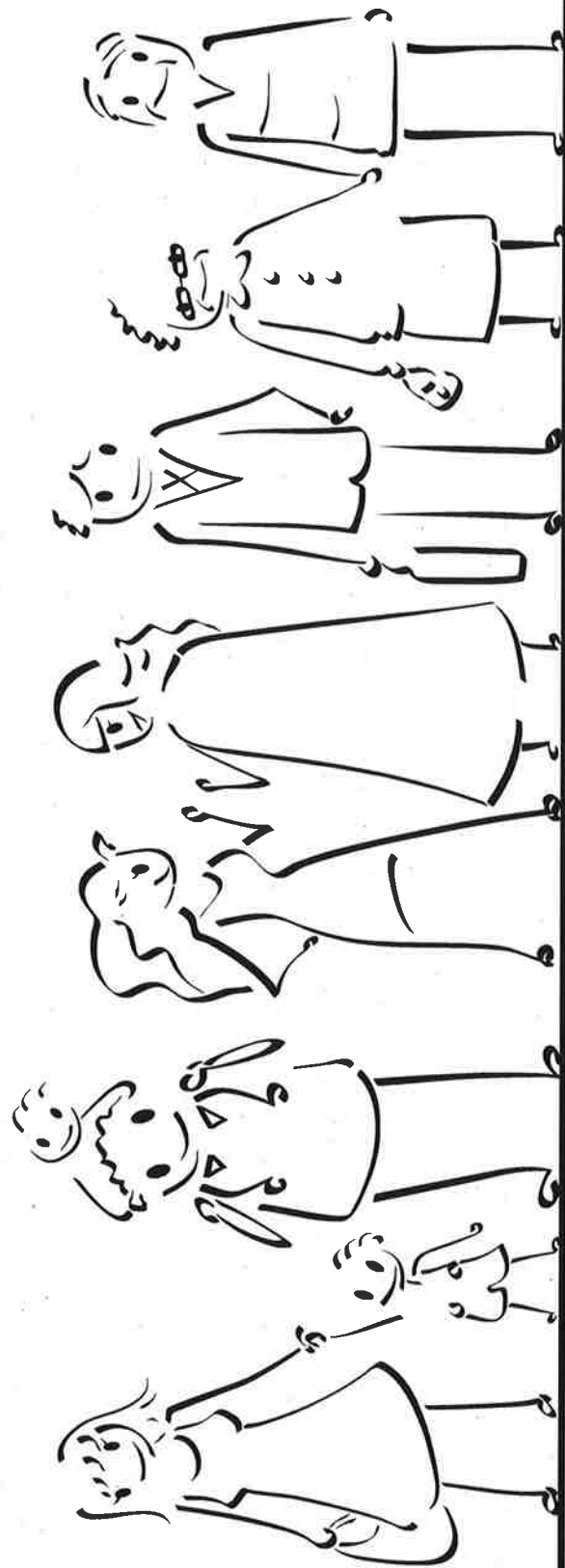
Information et orientation sociales

Les bonnes adresses  
pour les bonnes informations



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD



## Vous avez une question ? Vous avez un souci ?

Ma maman âgée ne peut plus vivre seule dans sa maison sans aide.

J'ai perdu mon travail.  
Je ne peux plus payer mon loyer.

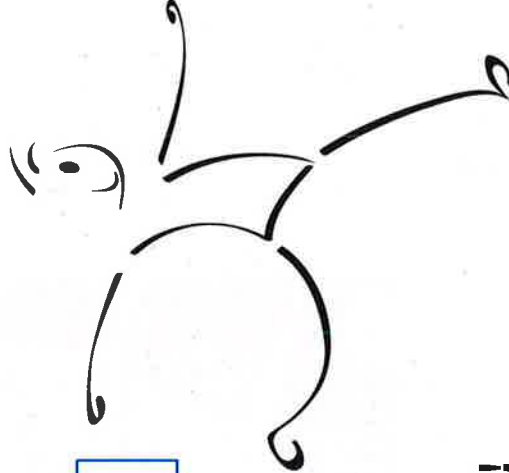
Je suis patron et l'un de mes employés consomme trop d'alcool.

Je suis en Suisse depuis 6 mois.  
Je voudrais rencontrer des gens.

Je suis seule avec mes enfants.  
Et je dois travailler.

Nous avons des difficultés  
dans notre couple.

Mon enfant de 20 ans a arrêté son apprentissage.  
Il n'a pas de solution pour son avenir.



## Fribourg pour tous!

Vous avez une question sur les aides dans le canton ?  
Vous cherchez des explications pour vos démarches ?

### Fribourg pour tous vous offre

- > une écoute
- > des informations
- > des conseils
- > des adresses d'autres services pour vous aider

### Nous vous accueillons

- > gratuitement
- > avec respect
- > dans un lieu chaleureux
- > avec sérieux et discrétion

### Nous travaillons

- > avec votre collaboration
- > avec les services du canton

### Fribourg pour tous ne vous offre pas

- > d'argent
- > de bons d'achat
- > d'aide alimentaire

**Comment faire ?**  
**Fribourg pour tous peut vous aider!**